

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

d'éviter tout impact direct et indirect.

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre reserve a l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
14/01/2022	14/01/2022	f09322p0019					
Théoule-sur-Mer		commerces de Port la Galère - Commune de					
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) petitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Compagnie Concessionnaire de Port La M. Dirk DEWITTE, Président Directeur Gé						
RCS / SIRET 7 7 5 6 6 8 7	8 3 0 0 0 2 7 Forme jurid	lique Société Anonyme					
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	dimensionnement correspondant du pro Caractéristiques du projet au rega (Préciser les éventuelles rubriques issue	e R. 122-2 du code de l'environnement et					
	4. Caractéristiques générales du proje	et .					
Doivent être annexées au présent formu							
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition  Les résultats des diagnostics réalisés en 2018 dans le cadre de la procédure de candidature à la DSP de la concession, préconisent des travaux de confortement des infrastructures portuaires (digues et quais). La Compagnie Concessionnaires du port de la Galère souhaite réaliser des travaux visant à réduire les conditions locales d'agitation du plan d'eau, soumis à de nombreuses et fortes houles induisant un danger pour les usagers et responsables de la dégradation des digues, infrastructures et bâtiments  A l'issue d'études spécifiques, les intervention envisagées sont les suivantes :  - confortement de la digue de protection et rehausse du mur existant au Sud ;  - suppression de l'aire de carénage et de la rampe de mise à l'eau actuelle ;  - mise en place de quais amortisseurs ;  - optimisation du plan de mouillage pour de la navigation et de l'amarrage.							

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Le choix des solution techniques à été sur l'herbier de Posidonies en pied de digue et dans la passe d'entrée, et la volonté

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est donc d'assurer aux plaisanciers une configuration portuaire permettant d'obtenir un plan d'eau satisfaisant en termes d'agitation résiduelle dont dépend la sécurité des navires, des infrastructures et bâtiments.

Pour ce faire, le projet prévoit de sécuriser le plan d'eau en le pacifiant et en limitant les franchissements auxquels est soumis régulièrement le port dans sa configuration actuelle (notamment au Sud). Cela permettra d'assurer la sécurité des usagers et la protection des navires, par le confortement des digues de protection en enrochements, la reprise des quais et la réorganisation du plan d'eau.

Le phénomène d'agitation et de franchissement entraine des perturbations jusqu'au fond du port, avec un impact tout le long des quais, comme le montre les vidéos et photos en annexe n°7.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Suite à la période de préparation des travaux hors site puis de la mise en place des mesures de protection de l'environnement, notamment :

- \* la pose d'un filet anti MES, pour éviter la dispersion de fines ;
- \* les mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone de travaux ;
- \* l'utilisation d'un double rideau à bulles, pour éviter la dispersion de vibrations ;

les travaux seront réalisé par voies terrestre à l'aide d'engin de terrassement, de levage et de camion, ainsi que par voie maritime pour les approvisionnement (barge). La plus grande partie des transports des matériaux se fera par voie maritime.

Les interventions seront menées selon les étapes suivantes :

- Reprofilage et rechargement en enrochement de la dique de protection,
- démolition de la rampe de mise à l'eau, et dépose de 2 pontons, afin de pacifier le plan d'eau, et déroctage,
- terrassement au droit des nouveaux quais,
- construction d'ouvrages : rehausse du mur abris, quais amortisseurs, mur poids, ponton d'amarrage...

Les travaux seront réalisés hors périodes estivales, sur une durée d'environs 15 mois répartis sur 2 ans entre mars et octobre.

# 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réalisation du projet présente un intérêt général en permettant de sécuriser l'exploitation du port La Galère et les activités qui y sont pratiquées : plaisance et pêche, habitations, cellules commerciales.... De plus, le port doit pouvoir accueillir la vedette de sauvetage de la SNSM. En sécurisant le plan d'eau, la vedette pourra manœuvrer et sortir du port en toute sécurité et plus rapidement.

Réduire l'agitation du plan d'eau et limiter les franchissements permet de :

- Accueillir tous les usagers en toute sécurité : plaisanciers mais également pêcheur et le garde littoral,
- Réduire les risques de dégradations des unités et des infrastructures portuaires.
- Limiter les entrées d'eaux en supprimant la cale de mise à l'eau,
- Assurer les manœuvres de la SNSM en cas de besoin,
- Sécuriser l'exploitation de la station d'avitaillement.

Il est à préciser que les travaux sur de la digue et le plan d'eau ne vont pas entrainer une modifications des limites administratives. En revanche le plan d'eau du port sera modifié, en retirant la cale de mise à l'eau, des places de mouillages seront créer. Celle-ci seront réservés aux bateaux ayant un intérêt public (SNSM, bateau du parc, pêcheur etc...).

La navigation dans la passe d'entrée et sur le plan d'eau sera revue.

La décision de l'autorité environnen Le projet sera soumis aux procédures * Autorisation au titre de la nomencia * Notice simplifié des incidences NAT	ture IOTA - Rubrique 4.1.2.0	s) d'autorisation(s).
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire réhausse du mur Linéaire confortement digue Linéaire quai Volume enrochements 7 à 10 tonnes Volume enrochements 0.5 à 1.5 tonne	es	62 m 250 m 114 m 19 000 T 2 543 T
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'Implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> L	ong. <u>06°57'21"Lat. 43°29'56"</u>
Port La Galère 06590 Théoule-sur-Mer		ong°'" Lat°'"_ ong°'" Lat°'"_
4.7 S'aait-il d'une modification/exte	Joignez à votre demande les anne nsion d'une installation ou d'un ouvrage ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	existant? Oui X Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été au	e projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le projet se situe dans la ZNIEFF Marine de type 2 93M000002 "De la pointe de l'Aiguille au Nord à la Pointe de la Paume Sud". Le projet se situe à 80 m de la Znieff de type 930012582 "Estere!"
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune de Théoule-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Au droit de la commune de Théoule-sur-Mer implantation du premier Parc maritime du département, de 353 ha, attribué au Conservatoire du littoral.  Le port la Galère est en bordure du périmètre du parc départemental Estérel Théoule et accueille le navire de surveillance du garde du littoral.  La convention entre la commune de Théoule-sur-Mer et le Conservatoire du littoral, rend possible l'extension des ouvrages portuaires.  Le Conservatoire du Littoral sera sollicité pour avis sur le projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Théoule-sur-Mer dispose d'un "Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) prescrit par arrêté préfectoral n°2019-003 du 30 janvier 2019. Le port La Galère se situe en zone blanche, non concernée par le risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Le port se situe dans le périmètre du site inscrit : Bande côtière de Nice à Théoule.  De plus, La cité marine de port La Galère, est labélisé "architecture contemporaine remarquables", le port possède donc d'autre obligation au titre du code de l'urbanisme qui seront prises en compte. La qualité paysagère du port sera maintenue.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le port la Galère se situe:  * à près de 3 km à l'est du site Natura 2000 Directive Habitat Esterel FR9301628  * à plus de 5 km à l'ouest du site Natura 2000 Directive Habitat Baie et Cap d'Antibes  - lles de Lérins FR9301573
			Le port la Galère se situe en périphérie immédiate périmètre du site classé Massif de l'Estérel oriental.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Environ 500 m3 de matériaux terrassés non valorisables sur le site seront évacués en centre agréé. Est-il excédentaire X en matériaux? Pour le confortement de la digue de protection, un apport de 21 543 m3 d'enrochement est nécessaire. Est-il déficitaire en matériaux? Ces enrochements seront issus dune carrière localisée à proximité. Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Les solutions pour réduire l'agitation dans le plan d'eau ont évoluées de Est-il susceptible d'entraîner des manière à éviter l'emprise du projet sur les herbiers de Posidonies situés en perturbations, des pied de digue et dans la passe d'entrée. dégradations, des destructions de la  $|\mathbf{X}|$ biodiversité existante: faune, flore, habitats. continuités écologiques? Milieu naturel L'herbier de Posidonie est une des espèces répertoriées dans le périmètre du Si le projet est situé site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes – lles de Lérins, pour autant, compte dans ou à proximité tenu des caractéristiques du projet et de la distance entre le port et ce site d'un site Natura réglementé, il n'y a pas de risque de perturber cet habitat et le site Natura 2000, est-il 2000. X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

		Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Le projet est situé en limite du Parc Maritime Départemental " Estérel - Théoule " et dans de périmètre du sanctuaire Pélagos. Pour autant, des mesures seront prises en phase travaux pour ne pas impacter les biocénoses du parc marin (filet anti MES, mesure de la turbidité etc). De plus le projet n'aura pas d'impact direct et indirect sur les herbiers de Posidonies.
		Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet ne prévoit pas d'augmenter la superficie des digues de protections. La surface et le périmètre de la concession portuaire est inchangée.
		Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques natureis ?		X	Le projet vise à limiter l'agitation dans le plan d'eau, il n'entraînera pas d'augmentation du risque de submersion. Les aménagements projetés ne vont pas entrainer l'augmentation du risque de submersion mais vont permettre de s'en protéger.	
		Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
		Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le trafic des riverains et usagers. Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc d'augmentation du trafic à proximité. La navigation dans le port sera adaptée à la nouvelle configuration de la passe d'entrée. Elle sera également facilitée par la réduction de l'agitation résiduelle dans le port.
	Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.  Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc d'augmentation de bruit à proximité. Voir lors des fortes houles il limitera le bruit des bateaux qui se balancent.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire.  De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.  Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin. Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin. Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.  Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	16	X	Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire.  De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.  Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de rejets liquides.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.  Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de production de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet prévoit la réhabilitation d'ouvrages de protection comprenant des digues en enrochement, en lieu et place de la protection en enrochement existante. La modification du plan d'eau (reprise des quais, retrait de la cale de mise à l'eau etc, n'engendrera pas de modifications visuelles dommageables pour le site.  Le projet n'est pas de nature à engendrer une perturbation visuelle du site et de ses alentours.  Les obligations paysagère du site seront maintenues.		
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet ne va pas modifier les activités portuaires car aucune augmentation d'exploitation n'est prévue. Le nombre de place dans le port est même revus à la baisse. Par contre il va permettre de sécuriser son fonctionnement et donc d'améliorer le quotidien des usagers (plaisanciers, pêcheurs, service de secours, employés du port, passagers des navettes, navette du parc marin).		
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou		
L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :  - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;  - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu sur l'ensemble du littoral du Golfe de la Napoule sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer.  Depuis 4 ans, les projets similaires de travaux sur des sites portuaires dans ledit périmètre ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ont reçu une décision de non-soumission à étude environnementale (DREAL PACA). Par ailleurs, aucun n'était soumis d'emblée à la réalisation d'une étude d'impact compte tenu de leur ampleur et de leurs caractéristiques.  Le présent projet ne présente donc pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets connus. Projets pris en compte :  * 2016 : F09316P0179 : réalisation d'une zone de mouillage et d'équipements.  * 2017 : F09317P0235 : dragage des sédiments du port du Mouré Rouge / F09317P0362 : travaux d'entretien de la digue de protection du projet de la Rague / F09317P0189 : projet de mise en sécurité des ouvrages et réhabilitation du quai N°16, Est et Nord, du port de La Rague  * 2018 : F09318P0186 : mise en sécurité et réaménagement de la zone de débarquement sur l'île Sainte-Marguerite / F09318P0290 : confortement du port-abri de l'île de Saint – Honorat île de Lerins  * 2020 : F09320P0226 : travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port de Théoule.  6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :						

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe n°8.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés vont permettre de sécuriser l'exploitation du port La Galère, en réduisant l'agitation du plan d'eau sans perturber les conditions hydro-sédimentaires autour de la digue de protection en enrochements..

L'emprise du projet est inchangé, et les d'herbiers de Posidonies ne seront pas impactés. Compte tenu de l'impact positif sur la sécurité pour les usagers et pour les activités qui s'y déroulent, ce projet peut être considéré comme d'utilité publique. Des mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine adaptées seront mises en place tout au long du chantier et une étude des incidences sera réalisée dans le cadre des procédures réglementaires (Déclaration Loi sur l'Eau, études des incidences Natura 2000). Il est alors estimé que le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port La Galère peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

-								
	Objet							
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X					
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X					
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X					
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;						
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours a'eau;	X					
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.						

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

Annexe n°7: Photos du port La Galère présentant le phénomène d'agitation et franchissement.

Annexe n°8 : Présentation des mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Annexe n°9: Présentation des impacts et des enjeux environnementaux- Évolution du projet de port La Galère

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Théoule-sur-Mer

10 14 Janvier 2022

Signature

11/11